

DOCUMENT

Date : 14 avril 1981

Sources : Archives privées de Dominique Duée

Titre : La querelle des radios : les andorrans montrent les dents

Descriptif : Article sur les assemblées organisées en Principauté pour l'application des décisions de justice.



<http://www.aquiradioandorra.com>

Reproduction interdite sans autorisation.

La querelle des radios

14 avril 81

Les Andorrans « montrent les dents »

En quarante-huit heures, de samedi à hier matin, deux types d'initiatives ont permis à « l'affaire des radios » de faire un pas de plus vers son dénouement.

Deux des réunions de paroisse décidées par le conseil général se sont tenues samedi soir, à Sant Julia et à Ordino. Dans la première, pourtant réputée conservatrice, les recommandations adoptées sont impressionnantes de vigueur, puisque **il est demandé aux élus andorrans de réunir l'Assemblée Magna (du peuple), aussitôt après Pâques et de ne pas traiter avec les anciennes sociétés concessionnaires, S.o.f.i.r.a.d. et E.i.r.a.s.a.** auxquelles de plus, il est réclamé le versement des arriérés de redevances.

Résolution lapidaire et tout aussi tranchante dans la commune rurale d'Ordino, dont les habitants attendent du conseil général qu'il applique strictement ses propres décisions, notamment celles du 26 juin 1980, ce qui conduit à « andorraniser » Radio Andorre et Sud-Radio.

Les autres réunions se tiendront d'ici demain soir et en tout cas avant Pâques.

Il y a toutes les chances pour que les communes d'Andorre-

la-Vieille et d'Encamp adoptent des positions fort proches, sinon identiques, à celles exprimées par Sant Julia et Ordino.

Alors, même si les décisions des Escaldes, de Canillo et de la Massana étaient plus nuancées, ce qui n'est pas prouvé d'ailleurs, on ira vers la prochaine convocation de l'Assemblée Magna dont on sait qu'elle ne se réunit que dans les situations de crise.

Le recours de Radio Andorre

La réponse des délégués permanents du co-prince français et du co-prince épiscopal au recours suspensif déposé samedi dernier, par Radio Andorre, sera lourde de signification.

Si la plus élémentaire équité est respectée, ce recours sera accordé et la station reprendra immédiatement la diffusion de ses émissions.

Sinon, il faudrait convenir que la règle institutionnelle numéro un de la Principauté, demeure le « fait du prince ». En d'autres termes que le système judiciaire fonctionne en 1981 de la même façon qu'au XIII^e siècle, lorsqu'il fut établi et que toute plainte reste sans issue lorsque le « de-

mandeur » est opposé aux co-princes ou à des intérêts soutenus par les co-princes.

Et c'est bien là le cas, puisque Valéry Giscard d'Estaing, les événements de ces dernières semaines l'indiquent clairement, entend, en cette difficile période électorale, conserver le plein contrôle de sa station Sud-Radio, tout en favorisant la main-mise de l'Etat espagnol sur Radio Andorre, chacun des deux partenaires arguant de la présence de l'autre pour rester en place.

Faut-il rappeler, pour mieux comprendre ce scénario minutieusement mis au point par Madrid et l'Elysée, avec l'appui du co-prince évêque, que les délégués permanents des co-princes ont accepté le recours déposé par la société espagnole E.i.r.a.s.a., qui n'est plus titulaire depuis le 29 mars d'une concession qu'elle n'a, de plus, jamais exploitée.

« L'intérêt légitime », évoqué en ce genre d'affaire est de toute évidence à mettre au crédit des exploitants de Radio Andorre, qui ont en charge la station sans interruption depuis plus de quarante ans et qui de plus, durant vingt ans, ont régulièrement versés les redevances dues au conseil général et au co-prince évêque.